

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 4 octobre 2023 | Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 |
| Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire | Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0 |
| Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST | Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : |
| Délibération publiée le : | Suffrages exprimés : 39 |
| Enregistrée en Sous-Préfecture le : | Votes pour : 35 Abstention : 0 |
| Accusé de réception en Sous-Préfecture n° | Votes contre : 4 Non participations : 0 |
| | M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez |

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

| | |
|-------------------|--|
| N°23101309 | Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – amélioration de 1 logement situé 14 rue Pasteur |
|-------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-5, D.1511-30 et D.1511-31 ;
Vu le code civil et notamment son article 2305 ;
Vu le contrat de prêt N°147083 en annexe signé entre la SOLIHA PROVENCE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la demande de SOLIHA PROVENCE, formalisée dans son courrier en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

La Commune a déjà, suite à la séance du 14 décembre 2015, signé avec le PACT 13 un bail à réhabilitation pour l'immeuble communal cadastré section AN n° 110 – 14 rue Pasteur.

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 263 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147083 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 1 logement situé 14 rue Pasteur à Marignane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 263 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 147083 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 35 263 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.